

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D77
au territoire des communes de HELFAUT et HEURINGHEM
TRAVAUX
Réparation fossé Béton
Section hors agglomération
11 jours du 09 septembre 2024 au 29 novembre 2024**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande 02/09/2024, par laquelle BAUDE BILLET pour le compte du Département du Pas-de-Calais - MDADT de l'Arrageois, fait connaître le déroulement des travaux Réparation fossé Béton, le 09 septembre 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux Réparation fossé Béton, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D77 du PR 53+170 au PR 54+140, hors agglomération, 11 jours entre le 09 septembre 2024 au 29 novembre 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de HELFAUT et HEURINGHEM,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Martin lez Tatinghem

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D77 du PR 53+170 au PR 54+140, hors agglomération, sur le territoire des communes de HELFAUT et HEURINGHEM, 11 jours du 09 septembre 2024 au 29 novembre 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- la circulation sera rétablie chaque soir,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

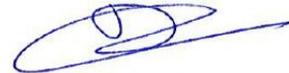
ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

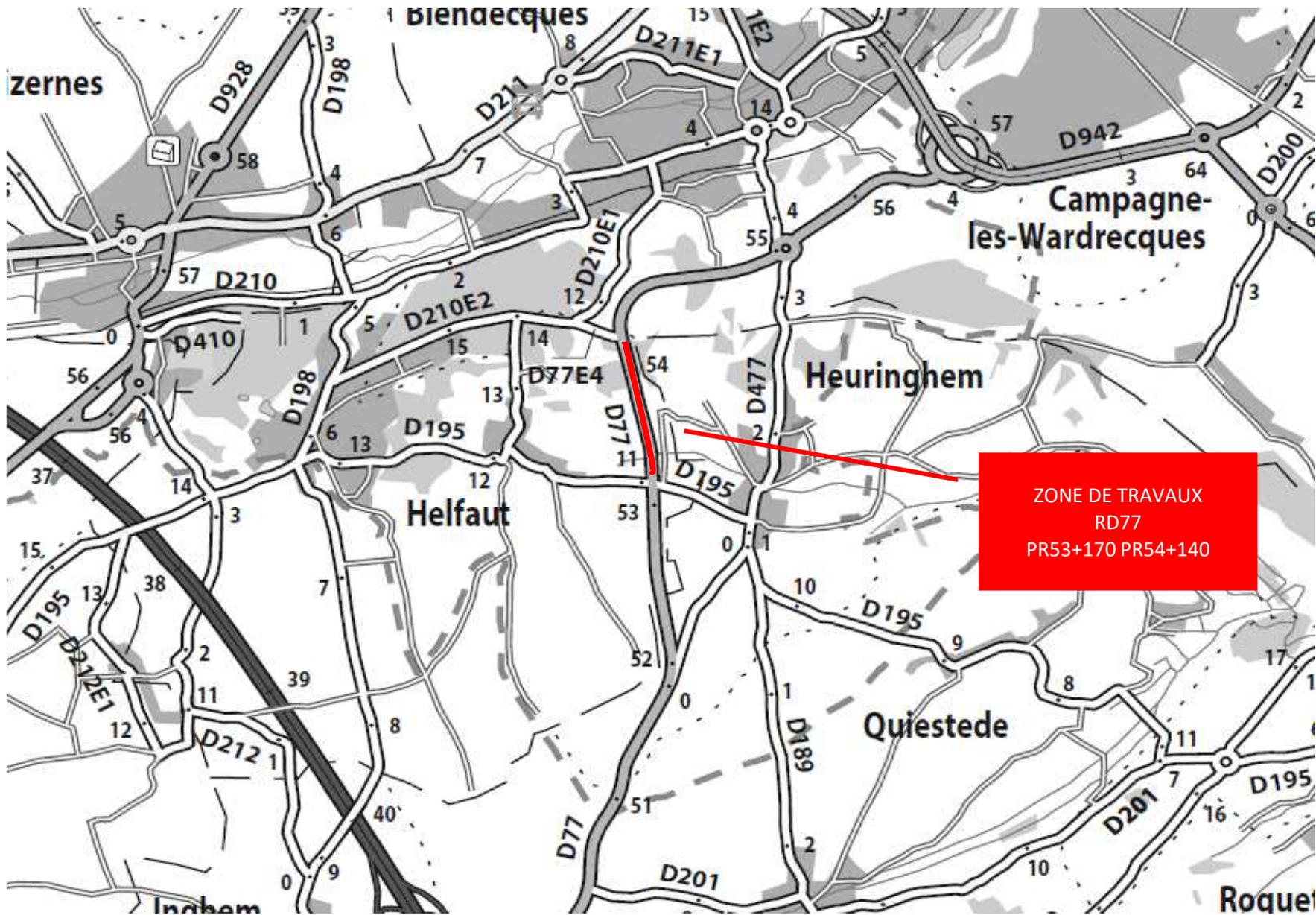
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice/Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Lumbres, Le 2 septembre 2024



Signé électroniquement par
Cyrille DUVIVIER
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de l'Audomarois



ZONE DE TRAVAUX
RD77
PR53+170 PR54+140